



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-130

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-03-18-00003 - Arrêté DOSA 2022-210 fixant la répartition des postes d'internes du troisième cycle long des études pharmaceutiques offerts au choix pour le semestre de Mai 2022 à Novembre 2022 dans l'Interrégion Nord-Ouest. (11 pages)	Page 4
R32-2022-03-18-00004 - Arrêté DOSA N° 2022-211 fixant la répartition des postes d'internes du troisième cycle long des études d'Odontologie offerts au choix pour le semestre de Mai 2022 à Novembre 2022 dans l'Interrégion Nord-Ouest. (3 pages)	Page 16
R32-2022-03-04-00008 - décision n°2022-001/PREV PAPH, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l association Down Up SIRET 452 263 296 00041 (1 page)	Page 20
R32-2022-03-02-00015 - décision n°2022-005/GEM relative à l attribution de financement FIR du Groupe d Entraide Mutuelle Le Renouveau au titre de l'année 2022 Siret 888 751 591 00015 (2 pages)	Page 22
R32-2022-03-02-00014 - décision n°2022-007/GEM relative à l attribution de financement FIR du Groupe d Entraide Mutuelle GEMsA Lille au titre de l'année 2022 Siret 510 790 058 00026 (2 pages)	Page 25
R32-2022-03-02-00016 - décision n°2022-008/GEM relative à l attribution de financement FIR du Groupe d Entraide Mutuelle Le Bel Envol au titre de l'année 2022 Siret 793 795 154 00020 (2 pages)	Page 28
R32-2022-03-02-00017 - décision n°2022-017/CTI ESMS, relative à l attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au Centre Hospitalier de l Arrondissement de Montreuil sur Mer SIRET 266 209 691 00192 (1 page)	Page 31

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-03-29-00006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA SOURCE (2 pages)	Page 33
R32-2022-03-23-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - FAGLIN Amélie (2 pages)	Page 36
R32-2022-03-29-00007 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - COULBEAUT Jeanne.odt (2 pages)	Page 39
R32-2022-03-29-00008 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - LEMAIRE Jean-Christophe.odt (2 pages)	Page 42
R32-2022-03-29-00009 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - SECONDE Guillaume.odt (2 pages)	Page 45

R32-2022-03-29-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable - BALDERACCHI Willy.odt (2 pages)	Page 48
R32-2022-03-29-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable - MALEZIEUX Delphine.odt (2 pages)	Page 51
R32-2022-03-29-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable - MARECHAL Brice.odt (2 pages)	Page 54
R32-2022-03-29-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable - MARECHAL Romain.odt (2 pages)	Page 57
R32-2022-03-29-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable - PRIEUR Etienne.odt (2 pages)	Page 60
R32-2022-03-29-00014 - Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable - SCHUMERS Jean-Samuel.odt (2 pages)	Page 63
R32-2022-03-29-00015 - Contrôle des structures - Demande non soumise autorisation préalable - VERBEKE Thomas.odt (2 pages)	Page 66
R32-2022-03-23-00005 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - DEJARDIN Claude (2 pages)	Page 69
R32-2022-03-29-00002 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - KULA Antoine (3 pages)	Page 72
R32-2022-03-29-00003 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCA GAGE (3 pages)	Page 76
R32-2022-03-29-00004 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA LECAT (3 pages)	Page 80
R32-2022-03-29-00005 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL D'HYANCOURT (2 pages)	Page 84
R32-2022-03-23-00006 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL LENOIR LOIC (2 pages)	Page 87
R32-2022-03-23-00007 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - GAEC DE LA HAIE D'ACIER (2 pages)	Page 90
R32-2022-03-23-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LE CERISIER (2 pages)	Page 93

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-18-00003

Arrêté DOSA 2022-210 fixant la répartition des postes d'internes du troisième cycle long des études pharmaceutiques offerts au choix pour le semestre de Mai 2022 à Novembre 2022 dans l'Interrégion Nord-Ouest.

**ARRETE DOSA 2022-210 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES
DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES PHARMACEUTIQUES
OFFERTS AU CHOIX POUR LE SEMESTRE DE MAI 2022 A NOVEMBRE 2022
DANS L'INTERREGION NORD-OUEST**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de M. le Professeur Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 20 février 2015 fixant un taux d'inadéquation pour les choix de postes semestriels des internes de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2018-253 modifié du 30 août 2018 relatif à la composition de la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de la répartition des postes d'internes ;

Vu les arrêtés DOSA/2021-532 du 5 juillet 2021 et DOSA/2021-1062 du 27 décembre 2021 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale de l'interrégion nord-ouest au titre de l'année universitaire 2021-2022 ;

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de pharmacie et de biologie médicale ;

Vu l'avis et les propositions émis par la commission d'interrégion du troisième cycle long des études pharmaceutiques en vue de la répartition des postes d'internes du 8 mars 2022 ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions de l'article R 632-16 du code de l'éducation, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés pour le semestre de mai 2022 à novembre 2022 est fixée en annexe

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 3 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 mars 2022

Pour le directeur général
et par délégation,
le sous-directeur à l'Ambulatoire

Adrien DEBEVER



POSTES PROPOSES EN PHARMACIE - SUBDIVISION D'AMIENS
SEMIESTRE DE MAI 2022 A NOVEMBRE 2022

services agréés

Etablissement	Intitulé du service	N° service	Chef de service	services agréés domaines			services agréés			services agréés R3C phase 1			services agréés R3C phase 2			semestre de mai 2022					
				106 pharma clinique	110 proprio contrôles vigilance	111 utilisation d'oppo. médicament	105 pharma hôpital	107 pharma industriel	107 FR	pharmacie clinique	technologie pharmaceutique à l'hôpital	diagnostics médicaux hygiène hospitalière	pharmacie clinique	technologie pharmaceutique à l'hôpital	diagnostics médicaux hygiène hospitalière	pharmacie clinique	technologie pharmaceutique à l'hôpital	diagnostics médicaux hygiène hospitalière	postes ouverts R3C P1	postes ouverts R3C P2	postes ouverts pharmacie hôpital
CHU AMIENS	pharmacie	22000205	COURBAT Sophie		1												3	1	0	1	2
CHU AMIENS	PUU défraction	22000218	ALAIN Sabine														1	0	0	0	0
CHU AMIENS	pharmacie - service infusior	22000081	BELCHONT Marie-Anne	1												21	7	9	3	19	
CHU AMIENS	néozone pédiatrique pôle autonome	22000513	BLOCH Frédéric													2	0	0	0	0	
CHU AMIENS	oncologie médicale	22000137	CHAUFFERT Bruno													1	0	0	0	0	
CHU AMIENS	laboratoire hygiène réacteur biologique et contaminations	22000505	ADAUDE Grégoire													1	0	0	0	0	
CHU AMIENS	animation chirurgicale	22000170	DUPOINT Hervé													0	0	0	0	0	
CHU AMIENS	laboratoire virologie, pôle iso, pharma, et santé	22000075	DUVERLIE Gilles													1	0	0	0	0	
CHU AMIENS	labo - technique pôle iso, pharma et santé	22000505	GAULICHIE Anneke													0	0	0	0	0	
CHU AMIENS	direction de la recherche clinique et innovation (DRCI)	22000509	GAULICHIE Anneke													0	0	0	0	0	
CHU AMIENS	endocrinie, métabolisme, diabétiques et nutrition pôle "DRIME"	22000189	LALAU Jean-Daniel													0	0	0	0	0	
CHU AMIENS	hématologie clinique et thérapie cellulaire pôle oncopôle	22000508	MAROLLEAU Jean Pierre													0	0	0	0	0	
CHU AMIENS	pharmacologie clinique	22000078	MASKOUDI Kamel													2	0	0	0	0	
CHU AMIENS	direction d'ophtalmologie et traumatologie services B et C	22000164	MERTLBRUNSCHWELER													1	0	0	0	0	
CHU AMIENS	maladies infectieuses et tropicales - pôle DRIME	22000504	SCHMIT Jean-Luc													1	0	0	0	0	
CHU AMIENS	(Kamellon et soins continus pédiatriques	22000462	TOURNEUX Pierre													1	0	1	0	1	
CHU AMIENS	OPRAS - antenne d'Amiens	22000667	LOCHER Géraldine													2	1	0	0	1	
CHU AMIENS	pharmacie	22000294	FOUS David													1	0	0	0	0	
CHU AMIENS	pharmacie	22000147	SCHMIT Bénédicte													1	0	0	0	0	
CHU AMIENS	pharmacie	22000369	RAHALMI Mourir													5	3	0	0	3	
CHU AMIENS	pharmacie	22000200	BOSSONNIER Mônica													0	0	0	0	0	
CHU AMIENS	pharmacie	22000479	UTREBECQUE Corinne MAURICE Sylvie													7	3	0	0	3	
CHU AMIENS	pharmacie	22000421	LECLERC Arelle													2	0	0	0	0	
CHU AMIENS	pharmacie	22000506	BURDE Fabienne													0	0	0	0	0	
CHU AMIENS	PUU (pharmacie)	22000564	FORGET Bernard	1												2	1	0	1	2	
CHU AMIENS	pharmacie	22000204	HOUBERT Audrey		1											1	0	0	0	0	
CHU AMIENS	pharmacie stérilisation	22000396	SVRCEK Stéphanie													1	0	0	0	0	
CHU AMIENS	laboratoire MFQDV	22000140	KAMEL Solal													2	0	0	0	0	
CHU AMIENS	laboratoire EA 1650 lymphocyte normal et pathologique	22000562	MAROLLEAU Jean Pierre													1	0	0	0	0	
CHU AMIENS	laboratoire de pharmacie	22000139	SONNET Pascal													0	0	0	0	0	
Total				2	0	1	2	1	0	3	6	6	6	7	1	1	86	20	11	8	37

**POSTES PROPOSES EN PHARMACIE (anciennes promotions) - SUBDIVISION DE CAEN
SEMESTRE DE MAI 2022 A NOVEMBRE 2022**

services agréés

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107												
				108	109	110	111	105	106	107										
CHI ALENCON-MAMERS	pharmacie	25000169	ARSENE Muriel																	
hosp. Mal. Leclerc ARGENTAN	pharmacie oncologie stérilisation	25000273	FRIMAS Vincent																	
CHG AVRANCHES-GRANVILLE	service pharmacie stérilisation	25000649	PHAN Barbara																	
CH BAYEUX	pharmacie	25000030	LEMOINE-Dièter TRUET Sophie																	
CHU CAEN	département de médecine - médecine interne	25000296	AOUBA Achille								1									
CHU CAEN	pneumologie	25000049	BERGOT Emmanuel																	
CHU CAEN	unité onco pédiatrique	25000395	BODET Damien																	
CHU CAEN	pédiatrie + urgences pédiatriques	25000267	BROUARD Jacques																	
CHU CAEN	institut d'hématologie Basse-Normandie	25000022	DAMAJ Gandhi																	
CHU CAEN	court séjour gériatrique pôle de médecine	25000396	DESCATOIRE Pablo																	
CHU CAEN	pharmacie centrale	25000046	SAINT LORANT Guillaume										4		2					
CHU CAEN	service d'hygiène	25000057	LE HELLO Simon																	
CHU CAEN	service pharmaco (CRPV, CEIP) addictovigilance	25000048	LELONG-BOULOUARD Véronique																	
CHU CAEN	néphrologie et médecine interne	25000652	LOBBEDEZ Thierry																	
CHU CAEN	direction recherche clinique et innovation	25000269	PARIENTI Jean-Jacques																	
CHU CAEN	département de médecine endocrinologie	25000028	REZNIK Yves																	
EPSM CAEN	pharmacie centrale	25000188	ROBERGE Christophe																	
Centre François Baclesse	hygiène hospitalière	25000383	CANIVET Anne																	
Centre François Baclesse	pharmacie	25000210	DIVANON Fabienne																	

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107					
				108	109	110	111	105	106	107			
Centre François Baclesse	recherche clinique	25000375	JOLY LOBBEZEZ										
Centre François Baclesse	unité ANTICIPÉ	25000120	POULAIN Laurent										1
Centre François Baclesse	Laboratoire de biologie et de génétique du cancer	25000211	VAUR Dominique										1
faculté de pharmacie	centre d'études et de recherche sur le médicament	25000232	DALLEMAGNE Patrick										
faculté de pharmacie	équipe COMETE	25000127	FRERET Thomas										1
faculté de pharmacie	Département recherche équipe Toxemac (Baclesse)	25000659	SICHEL François										
Centre Cycéron CAEN	service commun d'imagerie chez l'homme	25000645	MANRIQUE Alain										
Centre Cycéron CAEN	INSERM 1237 - SPriNG	28000053	VIVIEN Denis										
CH L. Pasteur CHERBOURG	pharmacie	25000134	DESCAMPEAUX Christine										
CH Jacques Monod FLERS	pharmacie	25000305	KRUG Eric										
CH Robert Bisson LISIEUX	pharmacie	25000083	NOYER Véronique										
hop. mémorial France Etats-Unis SAINT LO	pharmacie	25000262	MOUCHEL Stéphanie										
CH VIRE	CGS pharmacie inter ets Manche-Calvados	25000399	CHEREL Aurélie										
Total				1	4	2	0	5	0	4	12 postes		

**POSTES PROPOSES EN PHARMACIE (anciennes promotions) - SUBDIVISION DE ROUEN
SEMESTRE DE MAI 2022 A NOVEMBRE 2022**

services agréés

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines				Agréments 105, 106, 107				
				108	109	110	111	105	106	107		
CH BARENTIN	pharmacie à usage intérieur	23000382	RIVALAIN Christine									
CH Durecu-Lavoisier DARNETAL	poie gériatrie service pharmacie	23000240	BAZIRE Christelle									
CHG DIEPPE	pharmacie	23000130	LHERITIER Elisabeth									
CHI ELBEUFILOUVIERS/VAL DE REUIL	pharmacie/stérilisation	23000131	REMY Elise									
nouvel hôpital de Navarre EVREUX	pharmacie	23000893	LE MONNIER Sophie									
CHI Eure Seine hôp.EVREUX VERNON	pharmacie	23000129	BERGON Séverine									
CHG du HAVRE	pharmacie Jacques Monod	23000674	DELPLANQUE Régine									
Centre H. Becquerel	service pharmacie	23000080	BASUYAU Florence									
Centre H. Becquerel	unité de radiopharmacie	28000228	BOHN Pierre									
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	biostatistiques	23000037	BENICHOU Jacques									
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	département de microbiologie, parasitologie	23000152	FAVENNEC Loïc									
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	laboratoire génétique moléculaire	23000142	FREBOURG Thierry SAUGIER-VEBER Pascale									
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	pharmacologie	23000144	BELLIEN Jérémy									
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	accueil - urgences	23000135	JOLY Luc-Marie									
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	médecine gériatrique Charles Nicolle	23000753	CHASSAGNE Philippe							1		
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	gestion des risques liés aux soins	23000870	LOTTIN Marion									
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	unité de prévention des infections nosocomiales	23000871	MERLE Véronique									
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	OMEDIT	23000241	MONZAT Doreya									
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	département de microbiologie labo hygiène	23000026	CHEFSON-GIRAULT Christine								1	
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	labo de bactériologie département de microbiologie	23000071	PESTEL-CARON Martine									
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	département de microbiologie virologie	23000150	PLANTIER Jean-Christophe									

Etablissement	Intitulé du service	n° service	Chef de service	Agréments domaines					Agréments 105, 106, 107			
				108	109	110	111	105	106	107		
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	pôle de pharmacie	23000128	VARIN Rémi	2		1						
CHU ROUEN hôp. C. Nicolle	service de rhumatologie	23000078	VITTECOQ Olivier									
CHU ROUEN hôp. de Boisguillaume	médecine interne - gériatrie - biologie du vieillissement	23000145	LEVASSEUR Caroline									
CHU ROUEN hôp. Saint Julien	fédération de médecine gériatrie thérapeutique	23000898	DOUCET Jean									
CHU ROUEN hôp. Saint Julien	médecine interne, gériatrique et thérapeutique	23000693	KADRI Nadir									
UFR de pharmacie	INSERM U 1239	23000182	SKIBA Mohamed/BOUNOURE Frédéric								1	
UFR de pharmacie	INSERM U1234 équipe PANTHER	23000280	BOYER Olivier									
UFR de pharmacie	GRAM UPRES EA 2656 rech. antimicrobiens/microorga	23000278	PLANTIER Jean-Christophe								2	
UFR de pharmacie	unité de recherche aliments bioprocédés toxico. environnement	23000231	MONTEIL Christelle									
UFR de pharmacie	UMR U1096 INSERM/université Rouen	23000358	RICHARD Vincent									
UFR Santé	EA7510 - épidémiologie surveillance - circulation des parasites dans l'environnement	28000047	FAVENNEC Loïc									
UFR Santé	unité INSERM U1245	23000353	NICOLAS Gaël									
CHS du ROUVRAY	pharmacie	23000874	PHILIPPE Sandrine									
hôpital local Asselin-Hedélin YVETOT	service pharmacie	23000282	BOUNOURE Frédéric									
Total				2	0	1	0	2	0	0	3	
5 postes												

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-18-00004

Arrêté DOSA N° 2022-211 fixant la répartition des postes d'internes du troisième cycle long des études d'Odontologie offerts au choix pour le semestre de Mai 2022 à Novembre 2022 dans l'Interrégion Nord-Ouest.

**ARRETE DOSA 2022-211 FIXANT LA REPARTITION DES POSTES D'INTERNES
DU TROISIEME CYCLE LONG DES ETUDES D'ODONTOLOGIE
OFFERTS AU CHOIX POUR LE SEMESTRE DE MAI 2022 A NOVEMBRE 2022
DANS L'INTERREGION NORD-OUEST**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de M. le Professeur Benoît VALLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 20 février 2015 fixant un taux d'inadéquation pour les choix de postes semestriels des internes de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2017-452 modifié du 10 mars 2017 relatif à la composition de la commission de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de la répartition des postes d'internes ;

Vu l'arrêté DOSA/2021-456 du 28 mai 2021 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle long des études d'odontologie de l'interrégion nord-ouest ;

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de chaque discipline ;

Vu l'avis et les propositions émis par la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de la répartition des postes d'internes du 9 mars 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions de l'article R 632-16 du code de l'éducation, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés, pour le semestre de mai 2022 à novembre 2022 est fixée en annexe.

.../...

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 3 –Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 mars 2022

Pour le directeur général
et par délégation,
le sous-directeur à l'Ambulatoire

Adrien DEBEVER



**POSTES PROPOSES EN ODONTOLOGIE
SEMESTRE DE MAI 2022 A NOVEMBRE 2022**

ETABLISSEMENT	SERVICE	N° terrain de stage	CHEF DE SERVICE	semestre de mai 2020		semestre de novembre 2020		semestre de mai 2021		semestre de novembre 2021		semestre de mai 2022	
				postes proposés	postes pourvus	postes proposés	postes pourvus	postes proposés	postes pourvus	postes proposés	postes pourvus	postes ouverts	Observations
ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE													
Lille	centre A. Caumartin - service odonto	31001039	NAWROCKI Laurent	14	14	16	15	16	15	16	16	16	16
Total postes proposés en ODF				14	14	16	15	16	15	16	16	16	16
MEDECINE BUCCO-DENTAIRE													
Lille	centre A. Caumartin - service odonto	31001039	NAWROCKI Laurent	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2
CH CALAIS	service d'odontologie	32000271	WEMEAU François	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Rouen	service d'odontologie	23000695	BEEMER Julie	2	2	1	1	0	0	2	2	1	1
CHU ROUEN - hôpital Saint Julien	service d'odontologie	23000694	MOIZAN Hervé	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Total postes proposés en MBD				8	8	5	4	4	4	6	5	3	3
CHIRURGIE ORALE													
Lille	Service chirurgie maxillo-faciale et stomatologie	31000045	FERRI Joël	1	1	0	1	0	1	1	1	1	1
CHRU LILLE	centre A. Caumartin - service odonto	31001039	NAWROCKI Laurent	1	1	1	0	0	0	2	2	2	2
COLL LILLE	cancéro cervico-faciale et thoracique agrégé en maxillo pour DESCO (anciennes promos)	32000069	EL BEDOUJ Sophie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CH MAUBEUGE	odontologie	31000886	DELZENNE Antoinette	0	0	0	0	0	0	1	1	2	2
CH VALENCIENNES	service de chirurgie maxillo-faciale	32000254	BAUDE Anne	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CH SECLIN	stomatologie et chirurgie maxillo-faciale	31000961	TAIEB Taieb	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1
Amiens	chirurgie maxillo-faciale et stomatologie	32000378	TESTELIN Sylvie	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0
Rouen	service d'odontologie	23000695	BEEMER Julie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHU ROUEN - hôpital Saint Julien	services d'odontologie	23000694	MOIZAN Hervé	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CHU ROUEN - hôpital Charles Nicolle	chirurgie maxillo-faciale et stomatologie	23000062	TROST Olivier	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1
Caen	chirurgie maxillo-faciale et chirurgie plastique et reconstructrice	25000054	BENATEAU Hervé	2	2	3	3	3	3	2	2	2	3
CHG AVRANCHES-GRANVILLE	stomatologie et chirurgie maxillo-faciale	25000435	GILLIOT Bénédicte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CH mémorial SAINT LO	chr. ORL maxillo-faciale et stomatologie	25000225	OULD AOUZIA Karim	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total postes proposés en chirurgie orale				7	6	8	8	8	8	11	11	11	11

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-04-00008

décision n°2022-001/PREV PAPH, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2022 à l'association Down Up
SIRET 452 263 296 00041

Lille, le - 4 MARS 2022

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association Down Up
21 rue Paul Adam
62000 Arras

Objet : décision n°2022-001/PREV PAPH, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association Down Up
SIRET 452 263 296 00041

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 100 000 €, au titre de 2022, imputé sur la ligne 01-05-03 mission 1 du FIR au titre des actions de prévention des traumatismes, des handicaps et de la perte d'autonomie, pour le financement de l'action :
« Conception, expérimentation, modélisation, et pérennisation d'un dispositif d'accompagnement ».

La convention 2022/001/PREV PAPH, du 31/01/2022, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 5 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-02-00015

décision n°2022-005/GEM relative à l'attribution
de financement FIR du Groupe d'Entraide
Mutuelle Le Renouveau au titre de l'année 2022
Siret 888 751 591 00015

Lille, le – 2 MARS 2022

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association Le Renouveau
18 rue Emile Bousseau
60600 Clermont

Objet : décision n°2022-005/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Le Renouveau au titre de l'année 2022
Siret 888 751 591 00015

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2022, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 28/01/2022 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 625 €, à la signature de la présente décision conformément à l'article 6 de l'avenant précité ;
- Le solde à la réception des bilans 2021 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été consommée, insuffisamment détaillée et/ou motivée ou sans rapport avec l'objet de la convention pourra donner lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-02-00014

décision n°2022-007/GEM relative à l'attribution
de financement FIR du Groupe d'Entraide
Mutuelle GEMsA Lille au titre de l'année 2022
Siret 510 790 058 00026

Lille, le - 2 MARS 2022

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Madame la Présidente
De l'association ASS des As
1 Boulevard du professeur Jules Leclercq
59000 Lille

Objet : décision n°2022-007/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle GEMsA Lille au titre de l'année 2022
Siret 510 790 058 00026

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2022, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 28/01/2022 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 625 €, à la signature de la présente décision conformément à l'article 6 de la convention précitée ;
- Le solde, à la réception des bilans 2021 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été consommée, insuffisamment détaillée et/ou motivée ou sans rapport avec l'objet de la convention pourra donner lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-02-00016

décision n°2022-008/GEM relative à l'attribution
de financement FIR du Groupe d'Entraide
Mutuelle Le Bel Envol au titre de l'année 2022
Siret 793 795 154 00020

Lille, le

2 MARS 2022

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association Le Bel Envol
51 rue de la Tour Notre Dame
62200 BOULOGNE SUR MER

**Objet : décision n°2022-008/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide
Mutuelle Le Bel Envol au titre de l'année 2022
Siret 793 795 154 00020**

Vu l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique ;
Vu le contrat d'engagement républicain signé le 23/02/2022

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), j'ai l'honneur de vous
attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2022, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle,
ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 01/10/2018 et l'avenant du 26/08/2019 précisent l'objet du financement, les conditions
de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant
que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 600 €, à la signature de la présente décision conformément à l'article 4 de l'avenant précité ;
- Le solde à la réception des bilans 2021 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers,
et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds
d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été consommée,
insuffisamment détaillée et/ou motivée ou sans rapport avec l'objet de la convention pourra
donner lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du
projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal
administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à
l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-02-00017

décision n°2022-017/CTI ESMS, relative à
l'attribution de financement FIR au titre de
l'année 2022 au Centre Hospitalier de
l'Arrondissement de Montreuil sur Mer
SIRET 266 209 691 00192

Lille, le **2 MARS 2022**

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Madame la Directrice générale
Du Centre Hospitalier de
l'Arrondissement de Montreuil sur Mer
Route départementale
140 CS 70008
62180 Rang du Fliers

Objet : décision n°2022-017/CTI ESMS, relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer
SIRET 266 209 691 00192

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de 111 379 €, au titre de 2022, imputé sur la ligne 04-98 « Autres Mission 4 médico-social » du FIR, pour le financement du complément de traitement indiciaire.

La convention 2022/017/CTI ESMS, du 24/02/2022, jointe, précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements à la signature de la présente décision, selon les modalités fixées à l'article 3 de la convention.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2022-03-29-00006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DE LA SOURCE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 3942
Réf DRAAF : 62

EARL DE LA SOURCE

4 chemin de Montperthuis GROSCOURT

60650 SENANTES

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE LA SOURCE à SENANTES, représentée par Madame Nadège VUILHORGNE et Monsieur Christophe BONNARD, enregistrée complète le 22 décembre 2021, portant sur 4 ha 43 a 55 ca ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE HYANCOURT à SAINT QUENTIN DES PRES représentée par Monsieur Jérôme LETOUVET, enregistrée complète le 26 octobre 2021, portant sur une surface totale de 9 ha 79 a sur le territoire de la commune de VILLERS SUR AUCHY ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée A 54 sise sur le territoire de la commune de VILLERS SUR AUCHY, d'une contenance de 4 ha 43 a 55 ca ;

Vu l'avis de la CDOA du 3 mars 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 4 janvier 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Considérant que l'EARL DE LA SOURCE, composée de deux associés exploitants, soit 2 UTANS met en valeur une surface de 149 ha 26 a ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA SOURCE, consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4 ha 43 a 55 ca ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL DE LA SOURCE serait, après opération, de 153 ha 69 a 55 ca soit 76 ha 84 a 78 ca par UTANS, la plaçant au rang de priorité 4 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DE HYANCOURT, société unipersonnelle, soit 1 UTANS, met en valeur une surface 220 ha ;

Considérant que la demande de l'EARL DE HYANCOURT, consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 9 ha 79 a ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL DE HYANCOURT, serait, après opération, de 229 ha 79 a, la plaçant au rang de priorité 7 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA SOURCE est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par l'EARL DE HYANCOURT ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'EARL DE LA SOURCE **est autorisée** à exploiter la parcelle cadastrée A 54, sur le territoire de la commune de VILLERS SUR AUCHY, d'une surface de 4 ha 43 a 55 ca de terres.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 29/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Hauts de France



Jean-Michel POIRSON

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-03-23-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- FAGLIN Amélie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2021-228
Réf DRAAF : 60

MADAME FAGLIN AMELIE
10 RUE DU CHATEAU D'EAU
02110 FONTAINE-NOTRE-DAME

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame FAGLIN Amélie dans le cadre de son projet d'installation au sein de l'EARL DES ONZE ELUS représentée par Madame FAGLIN Annie et Monsieur FAGLIN Patrick à FONTAINE-NOTRE-DAME, enregistrée complète le 26 novembre 2021 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Madame FAGLIN Amélie en date du 20 janvier 2022, portant le délai de fin d'instruction au 27 mai 2022 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 18 mars 2022 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande de Madame FAGLIN Amélie ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande et sont exploités par l'EARL DES ONZE ELUS ;

Considérant que la demande de Madame FAGLIN Amélie est en concurrence partielle avec celle présentée par Monsieur DEJARDIN Claude à LE FAVRIL ;

Considérant que les deux demandes sont en concurrence partielle sur les parcelles cadastrées ZB 19, ZB 122, ZB 158, ZB 159, ZB 161, ZB 224 sises sur le territoire de la commune de VILLERS-LE-SEC pour une surface de 17 ha 21 a 00 ca ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Madame FAGLIN Amélie s'installe en première installation dans l'EARL DES ONZE ELUS ;

Considérant que la demande de Madame FAGLIN Amélie consiste à une installation au sein de l'EARL DES ONZE ELUS avec les aides à l'installation sur une exploitation de 174 ha 82 a 15 ca ce qui la place au 1^{er} rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que la reprise de 17 ha 21 a de la demande de Monsieur DEJARDIN Claude, porterait la surface de l'exploitation de l'EARL DES ONZE ELUS à 157 ha 61 a 15 ca, 52 ha 53 a 72 ca par UTANS ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs"

Considérant que la demande de Monsieur DEJARDIN Claude porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet d'installation de Madame FAGLIN Amélie au sein de l'EARL DES ONZE ELUS ;

Considérant que Monsieur DEJARDIN Claude exploite actuellement 62 ha 43 a 35 ca à titre secondaire représentant 0,5 UTANS ;

Considérant que la demande déposée par Monsieur DEJARDIN Claude consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 17 ha 21 a située à 40 km de son siège d'exploitation ;

Considérant qu'au titre de l'article L 331-2 du code rural et de la pêche maritime, le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Picardie soumet à autorisation les agrandissements ou réunions d'exploitations pour les biens dont la distance par rapport au siège de l'exploitation du demandeur est supérieure à 20 km ;

Considérant que Monsieur DEJARDIN Claude exploitera, après opération, une surface de 79 ha 64 a 35 ca à titre secondaire soit 159 ha 28 a 70 ca, ce qui le place au 6^{ème} rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que la demande de Madame FAGLIN Amélie est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Monsieur DEJARDIN Claude ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame FAGLIN Amélie **est autorisée** à exploiter les parcelles cadastrées ZB 19, ZB 122, ZB 158, ZB 159, ZB 161, ZB 224 sises sur le territoire de la commune de VILLERS-LE-SEC pour une surface de 17 ha 21 a 00 ca au sein de l'EARL DES ONZE ELUS en qualité d'associée exploitante.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 23/03/22
Pour le Préfet, par subdélégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Hauts de France


Jean-Michel POIRSON

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 2/2

DRAAF

R32-2022-03-29-00007

Contrôle des structures - Déclaration de biens de
famille - COULBEAUT Jeanne.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: Decl 02-2022-004
Réf'DRAAF : 19

MADAME COULBEAUT JEANNE

**FERME DES GRANDES OUIES
02360 BRUNEHAMEL**

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 02/03/2022, une déclaration de biens de famille pour une surface de 08ha24a00ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 29/03/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°Decl 02-2022-004

Dénomination et commune du demandeur :

MADAME COULBEAUT JEANNE demeurant à **BRUNEHAMEL** a déposé une déclaration préalable pour une surface de : 08ha24a00ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
PARFONDEVAL	ZO 27, ZO 28	08ha24a00ca
TOTAL SUPERFICIES		08ha24a00ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-03-29-00008

Contrôle des structures - Déclaration de biens de
famille - LEMAIRE Jean-Christophe.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: Decl 02-2022-003
Réf DRAAF : 18

MONSIEUR LEMAIRE JEAN-CHRISTOPHE

**24 RUE DES FONTAINES
02120 ROMERY**

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 21/02/2022, une déclaration de biens de famille pour une surface de 03ha52a67ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 29/03/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°Decl 02-2022-003

Dénomination et commune du demandeur :

MONSIEUR LEMAIRE JEAN-CHRISTOPHE demeurant à **ROMERY** a déposé une déclaration préalable pour une surface de : 03ha52a67ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HAUTION	ZI 13	03ha52a67ca
TOTAL SUPERFICIES		03ha52a67ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-03-29-00009

Contrôle des structures - Déclaration de biens de
famille - SECONDE Guillaume.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier agricole
DDT(M) de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: Decl 02-2022-005
Réf DRAAF : 20

MONSIEUR SECONDE GUILLAUME

**2 RUE GAMBETTA
51150 BOUZY**

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 09/03/2022, une déclaration de biens de famille pour une surface de 71a32ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3° du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 29/03/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°Decl 02-2022-005

Dénomination et commune du demandeur :

MONSIEUR SECONDE GUILLAUME demeurant à **BOUZY** a déposé une déclaration préalable pour une surface de : 71a32ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRASLES	ZC 155	71a32ca
TOTAL SUPERFICIES		71a32ca

DRAAF

R32-2022-03-29-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise
autorisation préalable - BALDERACCHI Willy.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 3964
Réf DRAAF : 6

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur Willy BALDERACCHI

19 rue de la cascade

60400 CAISNES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24/01/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5 ha 60 a 55 ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation. Cette demande a été enregistrée complète le 24/01/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après agrandissement, une surface de 45 ha 22 a 55 ca soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 29/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°3964**

Monsieur Willy BALDERACCHI demeurant à **CAISNES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5 ha 60 a 55 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAISNES	A 416	5 ha 60 a 55 ca
	A 420p	
	A 421	
	A 422	
	A 423	
	A 424	
	A 500	
	A 696	
	A 697	
	A 698	

DRAAF

R32-2022-03-29-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
autorisation préalable - MALEZIEUX Delphine.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT(M) de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-017
Réf DRAAF : 24

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

MADAME MALEZIEUX DELPHINE

**FERME DE FONDEVILLE
02320 WISSIGNICOURT**

Madame,

Nous avons réceptionné le 10/02/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 54ha15a25ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 16/03/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur MALEZIEUX GREGORIE à WISSIGNICOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 54ha15a25ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.
Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 29/03/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-017**

Dénomination et commune du demandeur :

MADAME MALEZIEUX DELPHINE demeurant à **WISSIGNICOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 54ha15a25ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANIZY-LE-GRAND	ZB 13, ZB 6, ZB 7, B 18, ZC 5, ZC 3, ZC 19, ZC 16, B 1000, B 1138	30 ha 59 a 12 ca
WISSIGNICOURT	B 505, B 509, ZB 15, ZB 43, ZB 34, ZB 44, ZB 45, ZB 40, ZB 11, ZB 12, ZB 16, ZB 39, ZB 14, ZB 10	23 ha 56 a 13 ca
TOTAL SUPERFICIES		54 ha 15 a 25 ca

DRAAF

R32-2022-03-29-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise
autorisation préalable - MARECHAL Brice.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-019
Réf DRAAF : 26

MONSIEUR MARECHAL BRICE

**1 LIEU DIT LE VAL LA CAURE
02500 AUBENTON**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17/02/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 196ha45a40ca dans le cadre d'une installation au sein de l'EARL DES PIERRES BLANCHES. Cette demande a été enregistrée complète le 16/03/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur EARL DES PIERRES BLANCHES à AUBENTON.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 29/03/22

Pour le Préfet, par subdélégation,

La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-019**

Dénomination et commune du demandeur :

MONSIEUR MARECHAL BRICE demeurant à **AUBENTON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 196ha45a40ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUBENTON	ZH 122, ZH 92, ZH 94, ZE 36, ZE 18, ZE 16, ZE 19, ZE 35, ZE 14, ZE 15, ZP 16, ZT 5, ZT 4, ZD 24, ZD 37, ZD 1, ZD 2, ZD 30, ZD 32, ZT 30, ZT 6, ZB 55, ZT 41, ZT 39	187 ha 28 a 80 ca
LEUZE	ZB 1, ZB 2, ZB 41, ZB 6, ZB 5	8 ha 81 a 40 ca
WATIGNY	ZK 38	35 a 20 ca
TOTAL SUPERFICIES		196 ha 45 a 40 ca

DRAAF

R32-2022-03-29-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise
autorisation préalable - MARECHAL Romain.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT(M) de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-018
Réf DRAAF : 25

MONSIEUR MARECHAL ROMAIN

**1 LIEU DIT LE VAL LA CAURE
02500 AUBENTON**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17/02/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 196ha45a40ca dans le cadre d'une installation au sein de l'EARL DES PIERRES BLANCHES. Cette demande a été enregistrée complète le 16/03/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur EARL DES PIERRES BLANCHES à AUBENTON.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 30/03/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-018**

Dénomination et commune du demandeur :

MONSIEUR MARECHAL ROMAIN demeurant à **AUBENTON** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 196ha45a40ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUBENTON	ZH 122, ZH 92, ZH 94, ZE 36, ZE 18, ZE 16, ZE 19, ZE 35, ZE 14, ZE 15, ZP 16, ZT 5, ZT 4, ZD 24, ZD 37, ZD 1, ZD 2, ZD 30, ZD 32, ZT 30, ZT 6, ZB 55, ZT 41, ZT 39	187 ha 28 a 80 ca
LEUZE	ZB 1, ZB 2, ZB 41, ZB 6, ZB 5	8 ha 81 a 40 ca
WATIGNY	ZK 38	35 a 20 ca
TOTAL SUPERFICIES		196 ha 45 a 40 ca

DRAAF

R32-2022-03-29-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise
autorisation préalable - PRIEUR Etienne.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT(M) de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-016
Réf DRAAF : 23

MONSIEUR PRIEUR ETIENNE

**1 RUE DE L'EGLISE
02300 SAINT-PAUL-AUX-BOIS**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 08/03/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 37a50ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 11/03/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement des Biens Libres.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 00ha37a50ca, inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 29/03/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-016

Dénomination et commune du demandeur :

MONSIEUR PRIEUR ETIENNE demeurant à **SAINT-PAUL-AUX-BOIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 37a50ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT PAUL AUX BOIS	ZI 78, ZI 79	37 a 50 ca
TOTAL SUPERFICIES		37 a 50 ca

DRAAF

R32-2022-03-29-00014

Contrôle des structures - Demande non soumise
autorisation préalable - SCHUMERS

Jean-Samuel.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT(M) de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-015
Réf DRAAF : 22

MONSIEUR SCHUMERS JEAN-SAMUEL

**2 RUE DE VERVINS
02350 VIGNEUX-HOCQUET**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/03/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 162ha09a49ca dans le cadre d'une installation au sein de l'EARL SCHUMERS. Cette demande a été enregistrée complète le 03/02/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL SCHUMERS à VIGNEUX-HOCQUET.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 29/03/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-015**

Dénomination et commune du demandeur :

MONSIEUR SCHUMERS JEAN-SAMUEL demeurant à **VIGNEUX-HOCQUET** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 162ha09a49ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTCORNET	ZK 248, ZK 253	2 ha 98 a 41 ca
AGNICOURT-ET-SEHELLES	ZL 7, ZO 2	2 ha 70 a 50 ca
TAVAU-ET-PONTSERICOURT	ZD 6	20 a 00 ca
CHAOURSE	B 520	1 ha 49 a 92 ca
VINCY-REUIL-ET-MAGNY	ZR 18, ZR 19	9 ha 10 a 20 ca
LISLET	ZK 22, ZK 25, ZK 42, ZK 43, ZK 23	13 ha 56 a 50 ca
RENNEVAL	ZH 3, ZH 4, ZC 7, ZH 45	4 ha 67 a 35 ca
BESMONT	B 107, B 114, C 44, C 52, C 53	5 ha 46 a 37 ca
JEANTES	ZD 17, ZD 22, ZD 25	4 ha 11 a 60 ca
SAINTE-GENEVIEVE	ZH 47	1 ha 52 a 50 ca
VIGNEUX-HOCQUET	ZE 26, ZN 60, ZI 5, ZN 61, ZE 28, ZE 39, ZH 25, ZH 3, ZI 15, ZM 9, ZE 2, ZM 43, ZI 67, ZE 16, ZD 28, ZD 29, ZD 30, ZH 26, ZE 50, ZB 8, ZB 26, ZD 46, AB 1, ZD 67, AD 82, ZL 13, ZL 14, ZL 48, ZI 6, ZM 32, ZL 19, ZD 65	114 ha 46 a 14 ca
TOTAL SUPERFICIES		162 ha 09 a 49 ca

DRAAF

R32-2022-03-29-00015

Contrôle des structures - Demande non soumise
autorisation préalable - VERBEKE Thomas.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2022-014
Réf DRAAF : 21

MONSIEUR VERBEKE THOMAS

**LES PETITS BORDEAUX
02400 NESLES-LA-MONTAGNE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/02/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 188ha93a10ca dans le cadre d'une installation au sien de l'EARL LES PETITS BORDEAUX. Cette demande a été enregistrée complète le 21/02/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LES PETITS BORDEAUX à NESLES-LA-MONTAGNE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 29/03/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2022-014**

Dénomination et commune du demandeur :

MONSIEUR VERBEKE THOMAS demeurant à **NESLES-LA-MONTAGNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 188ha93a10ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA CHAPELLE-SUR-CHEZY	YA 1	17 ha 39 a 19 ca
NESLES LA MONTAGNE	ZI 1, ZI 2, D 106, ZB 14, ZB 24, D 70, D 174, ZA 39, ZB 1, ZB 4, ZB 29, ZH 4, D 94	83 ha 24 a 00 ca
SAINT-EUGENE	ZD 1, ZC 48	19 ha 92 a 39 ca
MONTLEVON	ZS 175, ZY 34, ZK 289, ZK 294	9 ha 79 a 15 ca
VIFFORT	ZB 4, ZB 5	17 ha 73 a 12 ca
COURBOIN	ZO 1, ZA 8, ZP 5, ZP 4	40 ha 85 a 25 ca
TOTAL SUPERFICIES		188 ha 93 a 10 ca

DRAAF

R32-2022-03-23-00005

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
DEJARDIN Claude



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf : 02-2021-213
RéfDRAAF : 61

MONSIEUR DEJARDIN Claude
LA CENSE DU TEMPLE D'EN HAUT
59550 LE FAVRIL

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DEJARDIN Claude enregistrée complète le 02 novembre 2021 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DEJARDIN Claude en date du 20 janvier 2022, portant le délai de fin d'instruction au 03 mai 2022 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 18 mars 2022 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande de Monsieur DEJARDIN Claude ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande et sont exploités par l'EARL DES ONZE ELUS à FONTAINE-NOTRE-DAME ;

Considérant que la demande de Monsieur DEJARDIN Claude est en concurrence partielle avec celle présentée par Madame FAGLIN Amélie à FONTAINE-NOTRE-DAME ;

Considérant que les deux demandes sont en concurrence partielle sur les parcelles cadastrées ZB 19, ZB 122, ZB 158, ZB 159, ZB 161, ZB 224 sises sur le territoire de la commune de VILLERS-LE-SEC pour une surface de 17 ha 21 a ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur DEJARDIN Claude exploite actuellement 62 ha 43 a 35 ca à titre secondaire représentant 0,5 UTANS ;

Considérant que la demande déposée par Monsieur DEJARDIN Claude consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 17 ha 21 a située à 40 km de son siège d'exploitation ;

Considérant qu'au titre de l'article L 331-2 du code rural et de la pêche maritime, le schéma directeur régional des exploitations agricoles de Picardie soumet à autorisation les agrandissements ou réunions d'exploitations pour les biens dont la distance par rapport au siège de l'exploitation du demandeur est supérieure à 20 km ;

Considérant que Monsieur DEJARDIN Claude exploitera, après opération, une surface de 79 ha 64 a 35 ca à titre secondaire soit 159 ha 28 a 70 ca, ce qui le place au 6^{ème} rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que la demande de Madame FAGLIN Amélie consiste à une installation au sein de l'EARL DES ONZE ELUS avec les aides à l'installation sur une exploitation de 174 ha 82 a 15 ca ce qui la place au 1^{er} rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que la reprise de 17 ha 21 a de la demande de Monsieur DEJARDIN Claude, porterait la surface de l'exploitation de l'EARL DES ONZE ELUS à 157 ha 61 a 15 ca, 52 ha 53 a 72 ca par UTANS ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 331-1 du code rural et de la pêche maritime, " l'objectif principal du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs"

Considérant que la demande de Monsieur DEJARDIN Claude porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet d'installation de Madame FAGLIN Amélie au sein de l'EARL DES ONZE ELUS ;

Considérant que la demande de Monsieur DEJARDIN Claude n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de Madame FAGLIN Amélie ;

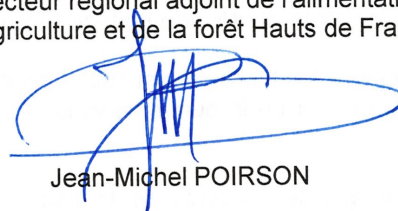
ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur DEJARDIN Claude **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles cadastrées ZB 19, ZB 122, ZB 158, ZB 159, ZB 161, ZB 224 sises sur le territoire de la commune de VILLERS-LE-SEC pour une surface de 17 ha 21 a 00 ca provenant de l'exploitation de l'EARL DES ONZE ELUS à FONTAINE-NOTRE-DAME.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 23/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Hauts de France



Jean-Michel POIRSON

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15 2/2

DRAAF

R32-2022-03-29-00002

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
KULA Antoine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

Réf : 3924
Réf DRAAF : 64

Monsieur Antoine KULA

303 rue de l'église

60400 CAISNES

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Antoine KULA à CAISNES, enregistrée complète le 13 décembre 2021, portant sur une surface totale de 5 ha 60 a 55 ca sur le territoire de la commune de CAISNES ;

Vu la demande concurrente déposée par la SCEA LECAT à CUTS, enregistrée le 8 février 2022, portant également sur la totalité de la surface demandée ;

Vu la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Willy BALDERACCHI à CAISNES, enregistrée le 24 janvier 2022, portant sur la totalité de la surface demandée, non soumise à autorisation ;

Vu l'avis de la CDOA du 3 mars 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 22 février 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Antoine KULA consiste en son installation à titre secondaire sur une surface de 5 ha 60 a55 ca ;

Considérant que Monsieur Antoine KULA ne possède pas la capacité agricole et qu'il est pluriactif avec des revenus extra-agricoles qui excèdent 3120 fois le montant horaire du SMIC ;

Considérant que son projet l'installation de Monsieur Antoine KULA à titre secondaire n'est étayé par aucune étude économique ou projet viable ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Considérant que la demande de Monsieur Antoine KULA relève donc du rang de priorité **7** défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA LECAT est composée d'un associé exploitant, soit 1 UTANS, et qu'elle met en valeur 109 ha 51 a en polyculture élevage, avec 120 bovins allaitants ;

Considérant que la demande de la SCEA LECAT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 5 ha 60 a 55 ca, car elle ne dispose pas de surface fourragère suffisante pour atteindre l'autonomie alimentaire pour les animaux ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA LECAT serait, après opération, de 115 ha 11 a 55 ca, la plaçant au rang de priorité 5 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Willy BALDERACCHI est agriculteur à titre principal, qu'il met en valeur 39 ha 62 a et possède un cheptel de 430 brebis, nécessitant toujours plus de pâtures ;

Considérant que la demande non soumise à autorisation de Monsieur Willy BALDERACCHI, consiste à l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 5 ha 60 a 55 ca, qu'il exploitait en partie, jusqu'en septembre 2021, en vertu d'une convention de mise à disposition consentie par la SAFER ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Willy BALDERACCHI serait, après opération, de 45 ha 22 a 55 ca, le plaçant au rang de priorité **2** défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande Monsieur Willy BALDERACCHI a pour but de conforter la viabilité de son exploitation et permettre d'améliorer l'autonomie alimentaire de son troupeau ;

Considérant que la première orientation définie à l'article 2 du SDREA vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétairer dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L. 411-59 du CRPM, ce qui constitue précisément les situations de Monsieur Willy BALDERACCHI et la SCEA LECAT ;

Considérant que la demande de Monsieur Antoine KULA n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celles déposées par Monsieur Willy BALDERACCHI et la SCEA LECAT ;

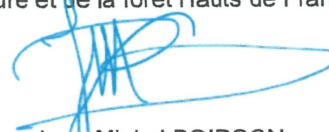
ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Antoine KULA **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 5 ha 60 a 55 ca de terres, objet de la demande, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 29/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Hauts de France



Jean-Michel POIRSON

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurrs citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déferée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

**Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à
Monsieur Antoine KULA, dossier n° 3924 :**

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAISNES	A 416, 420p, 421, 422, 423, 424, 500, 696, 697, 698	05 ha 60 a 55 ca	Terres libres
		05 ha 60 a 55 ca	

DRAAF

R32-2022-03-29-00003

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCA
GAGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 3915
Réf DRAAF : 66

SCA GAGE

64 rue de la forêt

60129 ORROUY

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCA GAGE représentée par Monsieur Eric GAGE à ORROUY, enregistrée complète le 25 novembre 2021, portant sur une surface de 19 ha 22 a 70 ca sur le territoire de la commune d'AUGER SAINT VINCENT ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCA GAGE en date du 20 janvier 2022 portant le délai de fin d'instruction au 26 mai 2022 ;

Vu l'avis de la CDOA du 3 mars 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée **au 1^{er} février 2022** ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la SCA GAGE ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles étant actuellement mises en valeur par l'EARL LEGRAND représentée par Monsieur et Madame LEGRAND à AUGER SAINT VINCENT, preneur en place ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur Eric GAGE est pluriactif ;

Considérant qu'à la date de la décision, les éléments renseignés sur « télépac » : la SCA GAGE est composée d'un associé exploitant à titre secondaire, Monsieur Eric GAGE, et deux associés non exploitants Monsieur Daniel GAGE et Madame Germaine GAGE ;

Considérant que la SCA GAGE met en valeur 175 ha 68 a avec un associé exploitant à titre secondaire représentant 0,5 UTANS ;

Considérant que la demande de la SCA GAGE, consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 19 ha 22 a 70 ca ;

Considérant que la surface exploitée par la SCA GAGE, serait, après reprise, de 194 ha 90 a 70 ca, soit de 389 ha 81 a 40 ca par UTANS ce qui la place au rang de priorité 7 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL LEGRAND, composée de deux associés exploitants à titre principal, soit 2 UTANS, exploite 119 ha 51 a ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL LEGRAND serait, après reprise, de 100 ha 28 a 30 ca soit 50 ha 14 a 15 ca par UTANS ce qui la place au rang de priorité 4 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la reprise de ces surfaces représenterait une perte de plus de 16 % de superficie, fragilisant ainsi leur exploitation et compromettant sa viabilité ;

Considérant qu'une demande soumise à autorisation peut être refusée au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, au sens du 1° " lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1" ;

Considérant que la demande de la SCA GAGE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de l'EARL LEGRAND ;

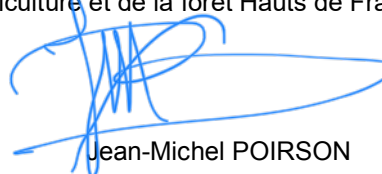
ARRÊTE

Article 1^{er} : la SCA GAGE **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 19 ha 22 a 70 ca de terres, objet de la demande, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 29/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Hauts de France



Jean-Michel POIRSON

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

ANNEXE

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est refusée** à la SCA GAGE, dossier n° 3915 :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUGER SAINT VINCENT	ZI 25, 42, 26, 39, 10, 11, ZH 16, 24	19 ha 22 a 70 ca	EARL LEGRAND
		19 ha 22 a 70 ca	

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2022-03-29-00004

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
SCEA LECAT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole**

Réf : 3977
Réf DRAAF : 65

SCEA LECAT

673 rue brun marville

60400 CUTS

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par SCEA LECAT représentée par Monsieur Aymeric LECAT à CUTS, enregistrée complète le 8 février 2022, portant sur une surface totale de 5 ha 60 a 55 ca sise sur le territoire de la commune de CAISNES ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Antoine KULA à CAISNES, enregistrée complète le 13 décembre 2021, portant sur cette même surface ;

Vu la demande concurrente d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Willy BALDERACCHI à CAISNES, enregistrée complète le 24 janvier 2022, portant sur la totalité de la surface demandée, non soumise à autorisation ;

Vu l'avis de la CDOA du 3 mars 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 22 février 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la SCEA LECAT est composée d'un associé exploitant, soit 1 UTANS, et qu'elle met en valeur 109 ha 51 a en polyculture élevage, avec 120 bovins allaitants ;

Considérant que la demande de la SCEA LECAT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 5 ha 60 a 55 ca, car elle ne dispose pas de surface fourragère suffisante pour atteindre l'autonomie alimentaire pour les animaux ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA LECAT serait, après opération, de 115 ha 11 a 55 ca la plaçant au rang de priorité 5 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur Antoine KULA consiste en son installation à titre secondaire sur une surface de 5 ha 60 a 55 ca ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

Considérant que Monsieur Antoine KULA ne possède pas la capacité agricole et qu'il est pluriactif avec des revenus extra-agricoles qui excèdent 3120 fois le montant horaire du SMIC ;

Considérant que son projet l'installation de Monsieur Antoine KULA à titre secondaire n'est étayé par aucune étude économique ou projet viable ;

Considérant que la demande de Monsieur Antoine KULA relève donc du rang de priorité 7 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur Willy BALDERACCHI est agriculteur à titre principal, qu'il met en valeur 39 ha 62 a et possède un cheptel de 430 brebis, nécessitant plus de pâtures ;

Considérant que la demande non soumise à autorisation de Monsieur Willy BALDERACCHI, consiste à l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 5 ha 60 a 55 ca, qu'il exploitait en partie, jusqu'en septembre 2021, en vertu d'une convention de mise à disposition consentie par la SAFER ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur Willy BALDERACCHI serait, après opération, de 45 ha 22 a 55 ca, le plaçant au rang de priorité 2 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que cette demande Monsieur Willy BALDERACCHI a pour but de conforter la viabilité de son exploitation et permettre d'améliorer l'autonomie alimentaire de son troupeau ;

Considérant que la première orientation définie à l'article 2 du SDREA vise à maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L. 411-59 du CRPM, ce qui constitue précisément les situations de Monsieur Willy BALDERACCHI et la SCEA LECAT ;

Considérant que la demande de la SCEA LECAT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de Monsieur Willy BALDERACCHI ;

Considérant que la demande de la SCEA LECAT est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de Monsieur Antoine KULA ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la SCEA LECAT **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 5 ha 60 a 55 ca de terres, objet de la demande, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 29/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Hauts de France



Jean-Michel POIRSON

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

ANNEXE

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à la SCEA LECAT, dossier n° 3977 :

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAISNES	A 416, 420p, 421, 422, 423, 424, 500, 696, 697, 698	05 ha 60 a 55 ca	Terres libres
		05 ha 60 a 55 ca	

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2022-03-29-00005

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- EARL D'HYANCOURT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 3890
Réf DRAAF : 63

EARL DE HYANCOURT

21 rue d'Hyancourt

60380 SAINT QUENTIN DES PRES

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE HYANCOURT à SAINT QUENTIN DES PRES représentée par Monsieur Jérôme LETOUVET, enregistrée complète le 26 octobre 2021, portant sur une surface totale de 9 ha 79 a sur le territoire de la commune de VILLERS SUR AUCHY ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE HYANCOURT en date du 20 janvier 2022 portant le délai de fin d'instruction au 27 avril 2022 ;

Vu la demande concurrence partielle d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE LA SOURCE à SENANTES, représentée par Madame Nadège VUILHORGNE et Monsieur Christophe BONNARD, enregistrée complète le 22 décembre 2021, portant sur 4 ha 43 a 55 ca ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée A 54 sise sur le territoire de la commune de VILLERS SUR AUCHY, d'une contenance de 4 ha 43 a 55 ca ;

Vu l'avis de la CDOA du 3 mars 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 4 janvier 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Considérant que la demande de l'EARL DE HYANCOURT, société unipersonnelle, soit 1 UTANS, met en valeur une surface 220 ha ;

Considérant que la demande de l'EARL DE HYANCOURT, consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 9 ha 79 a ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL DE HYANCOURT, serait, après opération, de 229 ha 79 a, la plaçant au rang de priorité 7 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LA SOURCE, composée de deux associés exploitants, soit 2 UTANS met en valeur une surface de 149 ha 26 a ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA SOURCE, consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4 ha 43 a 55 ca ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL DE LA SOURCE serait, après opération, de 153 ha 69 a 55 ca soit 76 ha 84 a 78 ca par UTANS, la plaçant au rang de priorité 4 défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant l'absence de demande concurrente dans le délai prévu à l'article D. 331-4-1 du CRPM, pour les parcelles cadastrées B 34 et E 24, sises sur le territoire de la commune de VILLERS SUR AUCHY, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Considérant que la demande de l'EARL DE HYANCOURT concernant la parcelle cadastrée A 54 sur le territoire de la commune de VILLERS SUR AUCHY, d'une surface de 4 ha 43 a 55 ca n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par l'EARL DE LA SOURCE ;

ARRÊTE

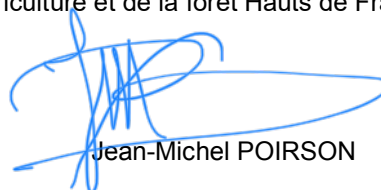
Article 1^{er} : l'EARL DE HYANCOURT **n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle cadastrée A 54 sur le territoire de la commune de VILLERS SUR AUCHY, d'une surface de 4 ha 43 a 55 ca de terres.

Article 2 : l'EARL DE HYANCOURT **est autorisée** à exploiter les parcelles cadastrées B 34 et E 24 sur le territoire de la commune de VILLERS SUR AUCHY, d'une surface de 5 ha 35 a 45 ca de terres.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 29/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Hauts de France



Jean-Michel POIRSON

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-03-23-00006

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- EARL LENOIR LOIC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

Réf. : 02-2021-226
Réf DRAAF : 57

EARL LENOIR LOIC
8 RUE DE LA FONTAINE
02360 RESIGNY

**Arrêté préfectoral portant autorisation et refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LENOIR LOIC représenté par Monsieur LENOIR Loïc enregistrée complète le 22 novembre 2021 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LENOIR LOIC en date du 02 mars 2022, portant le délai de fin d'instruction au 23 mai 2022 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 18 mars 2022 ;

Considérant que la demande de l'EARL LENOIR LOIC est en concurrence avec celle présentée par le GAEC DE LA HAIE D'ACIER représenté par Madame LENOIR Clara et Monsieur LENOIR Florent à RESIGNY ;

Considérant que les deux demandes sont en concurrence sur les parcelles cadastrées AE 237, AH 9, AH 66, AH 76, ZA 19, ZA 20, ZA 18 sises sur le territoire de la commune de RESIGNY pour une surface de 7 ha 70 a 88 ca ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Considérant que la demande de l'EARL LENOIR LOIC consiste à un agrandissement d'exploitation par la reprise d'une surface de 7 ha 70 a 88 ca ;

Considérant que l'EARL LENOIR LOIC est constituée d'un associé, soit 1 UTANS et exploite 127 ha 93 a 12 ca ;

Considérant que l'EARL LENOIR LOIC exploitera, après opération, une surface totale de 135 ha 64 a 00 ca par UTANS ce qui la place au 6ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA HAIE D'ACIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 7 ha 70 a 88 ca ;

Considérant que le GAEC DE LA HAIE D'ACIER est constituée de deux associés exploitants, soit 2 UTANS et exploite 140 ha 95 a 00 ca ;

Considérant que le GAEC DE LA HAIE D'ACIER exploitera, après opération, une surface totale de 148 ha 65 a 88 ca soit 74 ha 32 a 94 ca par UTANS, ce qui le place au 4ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL LENOIR LOIC répond à un rang de priorité inférieure au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que les parcelles cadastrées ZA 19, ZA 20, ZA 18 sises sur le territoire de la commune de RESIGNY pour une surface de 3 ha 18 a 80 ca sont enclavées dans un îlot cultural déjà exploité par l'EARL LENOIR LOIC ;

Considérant que le projet de reprise par l'EARL LENOIR LOIC de ces parcelles énumérées ci-dessus contribuerait à l'aménagement parcellaire de son exploitation, celles-ci s'insérant dans un de ces îlots de cultures ;

Considérant qu'au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7^{ème} "la structure parcellaire des exploitations concernées" ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'EARL LENOIR LOIC **est autorisée** à exploiter les parcelles cadastrées ZA 19, ZA 20, ZA 18 sises sur le territoire de la commune de RESIGNY pour une surface de 3 ha 18 a 80 ca provenant de l'exploitation de Monsieur LETURQUE Francis à GRANDRIEUX.

Article 2 : l'EARL LENOIR LOIC **n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles cadastrées AE 237, AH 9, AH 66, AH 76 sises sur le territoire de la commune de RESIGNY pour une surface de 4 ha 52 a 08 ca provenant de l'exploitation de Monsieur LETURQUE Francis à GRANDRIEUX.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 23/03/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Hauts de France



Jean-Michel POIRSON

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-03-23-00007

Contrôle des structures - Refus partiel
d'exploiter- GAEC DE LA HAIE D'ACIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Aisne
Service Agriculture

GAEC DE LA HAIE D'ACIER
5 RUE DE LA GARE
02360 RESIGNY

Réf. : 02-2022-012
Réf DRAAF :

**Arrêté préfectoral portant autorisation et refus relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 octobre 2021 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA HAIE D'ACIER représenté par Madame LENOIR Clara et Monsieur LENOIR Florent à RESIGNY enregistrée complète le 17 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la CDOA du département de l'Aisne en date du 18 mars 2022 ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA HAIE D'ACIER est en concurrence avec celle présentée par l'EARL LENOIR LOIC représenté par Monsieur LENOIR Loïc à RESIGNY ;

Considérant que les deux demandes sont en concurrence sur les parcelles cadastrées AE 237, AH 9, AH 66, AH 76, ZA 19, ZA 20, ZA 18 sises sur le territoire de la commune de RESIGNY pour une surface de 7 ha 70 a 88 ca ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA HAIE D'ACIER consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 7 ha 70 a 88 ca ;

Considérant que le GAEC DE LA HAIE D'ACIER est constituée de deux associés exploitants, soit 2 UTANS et exploite 140 ha 95 a 00 ca ;

Considérant que le GAEC DE LA HAIE D'ACIER exploitera, après opération, une surface totale de 148 ha 65 a 88 ca soit 74 ha 32 a 94 ca par UTANS, ce qui le place au 4ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL LENOIR LOIC consiste à un agrandissement d'exploitation par la reprise d'une surface de 7 ha 70 a 88 ca ;

Considérant que l'EARL LENOIR LOIC est constituée d'un associé, soit 1 UTANS et exploite 127 ha 93 a 12 ca ;

Considérant que l'EARL LENOIR LOIC exploitera, après opération, une surface totale de 135 ha 64 a 00 ca par UTANS ce qui la place au 6ème rang de priorité du schéma régional susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL LENOIR LOIC répond à un rang de priorité inférieure au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que les parcelles cadastrées ZA 19, ZA 20, ZA 18 sises sur le territoire de la commune de RESIGNY pour une surface de 3 ha 18 a 80 ca sont enclavées dans un îlot cultural déjà exploité par l'EARL LENOIR LOIC ;

Considérant que le projet de reprise par l'EARL LENOIR LOIC de ces parcelles énumérées ci-dessus contribuerait à l'aménagement parcellaire de son exploitation, celles-ci s'insérant dans un de ces îlots de cultures ;

Considérant qu'au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7ème "la structure parcellaire des exploitations concernées" ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le GAEC DE LA HAIE D'ACIER **est autorisé** à exploiter les parcelles cadastrées AE 237, AH 9, AH 66, AH 76 sises sur le territoire de la commune de RESIGNY pour une surface de 4 ha 52 a 08 ca provenant de l'exploitation de Monsieur LETURQUE Francis à GRANDRIEUX,

Article 2 : le GAEC DE LA HAIE D'ACIER **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles cadastrées ZA 19, ZA 20, ZA 18 sises sur le territoire de la commune de RESIGNY pour une surface de 3 ha 18 a 80 ca provenant de l'exploitation de Monsieur LETURQUE Francis à GRANDRIEUX.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 23/03/22
Pour le Préfet, par subdélégation,
Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Hauts de France



Jean-Michel POIRSON

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-03-23-00008

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LE
CERISIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de l'Aisne
Service de l'économie agricole**

Réf. : RES 02-2022-001
Réf DRAAF : 17

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA LE CERISIER
Madame MINART Cécile
16 Rue de Chivres
02350 BUCY LES PIERREPONT**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 18 mars 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la création de la SCEA LE CERISIER et à l'installation de cette même société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous disposez de la capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA LE CERISIER, en qualité d'associée exploitante,
- vous exploiterez après opération, une surface de 70,7244 ha inférieure au seuil de contrôle de 90 ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 23/03/22
Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2022-001**

Dénomination et commune du demandeur :

SCEA LE CERISIER demeurant à **BUCY-LES-PIERREPONT** a déposé un rescrit pour une surface de : 70ha72a44ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
Ebouleau	ZB 17, ZB 18, ZB 19, ZB 20, ZB 21, ZB 22, ZB 23, ZB 24, ZB 32, ZB 33, ZB 34, ZB 35, ZB 36, ZB 44, ZB 45, ZC 10, ZD 10, ZD 11, ZE 20, ZK 50, ZK 52, ZK 78, ZK 80, ZL 77, ZL 78, ZN 05, ZN 08, ZN 09, ZN 10, ZN 58, ZP 18	60 ha 98 a 13 ca
Goudelancourt-lès-Pierrepont	ZB 40, ZB 41, ZB 42, ZB 43, ZB 45, ZB 48, ZB 49, ZB 89, ZK 07, ZK 08	7 ha 54 a 20 ca
Montigny-le-Franc	ZM 10	1 ha 74 a 50 ca
Saint-Pierremont	ZD 07, ZK 33	45 a 61 ca
TOTAL SUPERFICIES		70 ha 72 a 44 ca